

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2835

commune (s) : Feyzin

objet : **Cession d'un immeuble situé 14 à 18 route de Lyon à monsieur Karim Ider**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 3 juin 2002, monsieur le maire de Feyzin a demandé à la communauté urbaine de Lyon d'exercer son droit de préemption sur la vente d'un immeuble situé 14 à 18 route de Lyon à Feyzin, de lui rétrocéder le bien et s'est engagé à le préfinancer.

Il s'agit d'un immeuble à usage commercial et d'habitation, édifié sur une parcelle de terrain de 1 282 m² et cadastré sous le numéro 129 de la section AS.

Par arrêté en date du 8 juillet 2002, la Communauté urbaine a préempté le bien en cause aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

La ville de Feyzin a procédé à l'avance des fonds le 31 décembre 2002.

Le transfert de propriété a été réalisé par acte en date du 2 juin 2003 et la somme de 182 939 € versée aux consorts Rolland, propriétaires.

Dans sa décision n° B-2002-0756, le bureau délibératif du 2 septembre 2002, a accepté la revente du bien à la ville de Feyzin.

Monsieur Karim Ider, acquéreur évincé, a déposé une requête devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon, dans son jugement en date du 12 octobre 2004, a :

- annulé l'arrêté du 8 juillet 2002 par lequel la Communauté urbaine a exercé son droit de préemption ;
- ordonné à la Communauté urbaine de proposer à monsieur Karim Ider l'acquisition du tènement immobilier 14 à 18 route de Lyon à Feyzin, au prix mentionné dans la DIA, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Par courrier en date du 15 novembre 2004, la communauté urbaine a donc proposé à monsieur Ider, l'acquisition de l'immeuble 14 à 18 route de Lyon à Feyzin au prix de 182 939 €. Monsieur Ider a accepté la proposition dans son courrier daté du 17 novembre 2004.

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Annule la décision n° B-2002-0756 du 2 septembre 2002.

2° - Rembourse à la ville de Feyzin son avance de 182 939 € .

3° - Approuve le dossier relatif à la cession de l'immeuble situé 14 à 18 route de Lyon à Feyzin à monsieur Karim Ider.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

5° - La cession fera l'objet d'une inscription en recette - compte 778 000 - fonction 824 pour un montant de 182 939 .

6° - La dépense correspondante fera l'objet d'une inscription au budget de la communauté urbaine de Lyon - compte 678 000 - fonction 824 en ce qui concerne le remboursement de l'avance de 182 939 à la ville de Feyzin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,